

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : DOMINIQUE BERNARD

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE »

Rapporteur : Théo PEREZ

Synthèse du projet

Par proposition en date du 22 mai 2025, le SGC de Maromme-Deville demande l'admission en non-valeur d'une créance qu'il considère comme irrécouvrable, pour un montant de 418,00 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable public, malgré ses diligences réalisées depuis 2021.

La procédure d'admission en non-valeur qui est sollicitée se traduit exclusivement par un apurement comptable de la recette. En effet, la dette du redevable n'est pas éteinte pour autant : le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de retour à « meilleure fortune » du débiteur.

Le détail des écritures est annexé à la présente délibération,

Compte tenu des motifs exposés par le Comptable public, il est proposé de donner une suite favorable à la demande reçue.

Aussi, Il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.1612-20,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la proposition du SGC Maromme-Deville en date du 22 mai 2025 (liste 7578271015),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable proposées par le SGC Maromme-Deville le 22 mai 2025 (liste 7578271015) pour un montant de 418 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

PJ : liste 7578271015

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S